

A découvrir dans ce numéro

Notre dossier :
**Où en est la réforme
de l'administration de
l'Etat ?**

Sur le terrain...

► De nouvelles données sur les saisonniers : en Aquitaine, au Pays Basque, dans le secteur du thermalisme

► Le service questionSaison : 1^{er} bilan annuel

3 questions à...

► Jean Horgues-Debat, directeur de l'ADRETS (05)

Vos questions

► L'indemnisation du chômage saisonnier

A lire, à suivre !

- Le forum alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité
- Les activités en montagne sous un angle juridique
- Le rapport sur le logement de la Fondation Abbé Pierre

Et dans la lettre Saisons Santé :

la santé des saisonniers :
une préoccupation partagée !

Le Forum alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité

aura lieu

les 8 et 9 avril 2010 à
Chamonix - Les Houches (74)

Pour plus d'infos, écrire à :
messages@peripl.org

Edito

Le travail compte !

A l'heure où les services de l'Etat se regroupent pour mieux servir la population, où la Région Rhône-Alpes réunit les acteurs de la saisonnalité pour partager le premier bilan annuel du service questionSaison, où les Espaces Saisonniers organisent les Forums Emploi de fin de saison et créent des liens avec les employeurs d'été, il semble que les démarches partenariales soient toujours d'actualité.

Comme le rappelait récemment et excellemment la lettre Saisons Santé "la condition d'un meilleur service rendu repose sur la concertation entre les partenaires et cela exige de prendre le temps de la rencontre et du dialogue, celui de la reconnaissance réciproque dans le respect de l'identité et des missions de chacun".

Le travail partenarial nécessite de partager en confiance ses idées, ses informations et quelque fois ses actions ; il oblige à la bienveillance dans les rapports entre partenaires, et il impose d'oublier son "égo" dans la mise en œuvre des actions auprès de la population.

Car, en fait, il n'y a qu'une seule chose qui compte : le travail de qualité et la satisfaction du public !

Ch. G.

L'actualité en bref...

Soutenir l'emploi saisonnier agricole

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (Lmap) a été adopté par le Conseil des ministres du 13 janvier 2010.

Il prévoit notamment de "favoriser l'emploi dans le milieu rural tout en luttant contre le travail dissimulé grâce à la modification du dispositif d'exonération des cotisations de sécurité sociale dues au titre des travailleurs saisonniers agricoles".

<http://agriculture.gouv.fr>

Se former en dehors de son temps de travail

Un décret précise les conditions de prise en charge du congé individuel de formation (CIF) en dehors du temps de travail, disposition prévue par la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009.

Pour que tout ou partie des frais engagés soient pris en charge par l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF), le salarié doit disposer d'un an d'ancienneté au sein de l'entreprise, et sa formation doit durer au minimum 120 heures.

Décret n° 2010-65 du 18 janvier 2010

Profession libérale et pluriactivité ?

En cas de pluriactivité sous le régime de l'auto-entrepreneur, le taux de 18,3 % doit être appliqué sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé lorsque l'une des activités est de nature libérale. Pour cela l'activité libérale doit être exercée à titre d'activité principale, et doit relever du régime d'assurance vieillesse de la CIPAV.

information de l'APCE,
www.apce.com

Dossier du mois

► DIRECCTE, DREAL, ARS... Où en est la réforme de l'administration de l'État ?



Tous les acteurs de la pluriactivité et de la saisonnalité sont en lien avec les services de l'État. Ceux-ci sont en pleine réorganisation dans le cadre de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (RéATE), issue de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ; qu'en est-il aujourd'hui ?

Zoom sur les DIRECCTE

► Le décret du 10 novembre 2009 institue les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

► Les DIRECCTE sont des services déconcentrés communs au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

► Elles sont issues de la fusion de huit directions et services : la DRTEFP et les DDTEFP, la DRIRE, la DRCE, la DRCCRF, la DRCA, la DRT, les CRIE, et les services de l'inspection du travail fusionnée (issue des inspections des trois ministères : Travail, Agriculture, Transports).

► Les DIRECCTE constituent le niveau régional du pilotage des politiques publiques, structurées autour de grandes missions interministérielles : elles sont l'interlocuteur unique de l'État pour les usagers, les entreprises et les acteurs socio-économiques.

► Les DIRECCTE sont organisées en 3 pôles :
 - le **pôle 3 E** en charge du développement des entreprises et du territoire ainsi que de leur compétitivité, au bénéfice de l'emploi, dans un contexte de mutations économique, social et démographique ;
 - le **pôle T** en charge de l'amélioration de la qualité du travail des salariés et des relations sociales en entreprise, ainsi que de l'effectivité du droit du travail ;
 - le **pôle C** en charge du respect des règles de la concurrence, de la consommation et de la métrologie légale aux fins de régulation des marchés.

Décidée en 2007, cette réforme, qui concerne pratiquement tous les ministères, a pour but de clarifier les rapports entre les administrations, et "dégager des économies de fonctionnement" par la "réduction du nombre de structures", la "simplification" de leur organisation, et le regroupement de services en fonction des missions. Récemment, la création de directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a été lancée le 1^{er} janvier 2010.

www.rgpp.modernisation.gouv.fr

Les grandes règles de la réorganisation ► en régions

L'organisation régionale s'appuie sur sept directions (cf ci-dessous).

Le préfet de région a autorité sur les préfets de département dans le cadre du pilotage des politiques publiques, et les préfets ont autorité sur les directions départementales interministérielles

nouvellement créées.

Les directions régionales accomplissent leurs missions soit à partir du siège régional, soit par l'intermédiaire d'unités territoriales (UT) pour assurer un service de proximité ayant les mêmes missions et interlocuteurs qu'auparavant (cf schéma ci-dessous). En Rhône-Alpes par exemple, la DIRECCTE est représentée par huit UT, soit une par département.

► dans les départements

Les départements conservent des directions départementales qui sont au nombre de deux ou trois selon l'importance démographique du département.

À noter : pour certaines compétences très ciblées, le ressort territorial de directions régionales peut être étendu à d'autres régions ou départements.

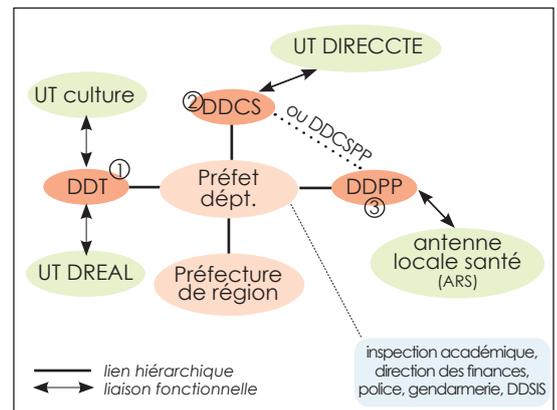
pour les DIRECCTE, voir le décret n° 2009-1377 du 10.11.09

- La nouvelle organisation en régions est composée de la préfecture de région, du rectorat de l'académie et de **directions régionales :**
- des finances publiques (DRFIP)
 - de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), regroupant la DRAF et les services vétérinaires
 - de la culture (DRAC)
 - de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), regroupant la DRE, la DRIRE et la DIREN
 - des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - voir zoom ci-contre
 - de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), regroupant DRDJS et DRASS (hors santé)
 - et une agence régionale de santé (ARS), regroupant la DRASS et les DDASS, et l'ARH.
- pour plus d'infos, voir les sites des Préfectures de région**

Voici un schéma de l'organisation départementale à trois directions :

Les **directions départementales interministérielles (DDI) :**

- ① des territoires (DDT) : aménagement et développement durable des territoires, et de la mer pour les départements littoraux (DDTM).
- ② de la cohésion sociale (DDCS) : actions sociales de la politique de la ville, lutte contre les exclusions et discriminations, vie associative, pratiques sportives, etc.
- ③ de la protection des populations (DDPP) : qualité et sécurité de l'alimentation, protection des consommateurs, santé et protection des animaux, etc.



Exemples : la Haute-Savoie et le Var ont une organisation départementale à trois directions (DDCS, DDPP et DDT), contrairement à la Savoie et les Hautes-Alpes qui n'en comportent que deux (DDT et DDCSPP).

De nouvelles données sur les saisonniers

... en Aquitaine

L'INSEE publie une étude sur les emplois saisonniers du littoral aquitain au cours de la saison estivale de 2006, qui recense 24 400 saisonniers pour plus de 27 000 contrats signés. D'après cette étude, neuf saisonniers sur dix ne signent qu'un seul contrat qui dure en moyenne 47 jours, et ce, en premier lieu dans le secteur de la restauration (30 % des contrats), puis dans les campings et autres établissements non hôteliers (23 %), supermarchés et commerces (12 %), hôtels (10 %) et enfin les commerces de détail.

Des saisonniers fidèles mais peu récompensés

L'étude analyse plus précisément la fidélité des saisonniers à leur activité, et à leur employeur : en moyenne, un saisonnier sur six est fidèle à un établissement d'une année à l'autre. C'est dans le secteur de l'hôtellerie de plein air que ce phénomène de fidélité est le plus important (18 % des saisonniers), contrairement à l'hôtellerie et la restauration où le turn-over est le plus élevé. Toutefois, les saisonniers fidèles ne sont en moyenne pas mieux rémunérés, sauf dans l'hôtellerie où ils gagnent 60 centimes de plus à l'heure.

Retrouvez l'étude (e-dossiers n° 1 janvier 2010) sur www.insee.fr

... au Pays Basque

La Maison des Saisonniers du Pays Basque (64) a réalisé une enquête entre le 6 août et le 31 octobre 2009 auprès de 398 saisonniers, parmi les 4 000 estimés chaque année sur le territoire. Les saisonniers du Pays Basque sont plutôt des hommes, très jeunes, entre 18 et 29 ans, qui travaillent dans le tourisme ou l'hôtellerie-restauration, à temps plein (79 %), avec des contrats de 2 mois (34 %) et un salaire compris entre 1 000 € et 1 500 € net.

Besoin en logements saisonniers

Cette enquête évalue à 460 le besoin en logements pour les saisonniers sur le territoire.

Retrouvez l'étude sur www.mde-paysbasque.com

... en France dans le thermalisme

Lors d'une réunion à Paris le 21 janvier 2010, l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales a présenté une synthèse des données économiques et sociales du thermalisme, issues d'études existantes (du cabinet Détente principalement). Le secteur enregistrant plus de 961 millions d'euros de chiffre d'affaires, a généré au total 12 800 emplois, soit 7 600 équivalents temps plein (ETP). Il s'agit de 3 250 postes permanents et 8 100 postes saisonniers, représentant respectivement 2 900 ETP et 3 900 ETP.

Dans les villes thermales, principalement implantées dans les zones rurales et de montagne, la synthèse estime à 20 000 le nombre d'emplois dépendants du thermalisme (dans les casinos par exemple).

www.federationthermale.org

questionSaison : 1^{er} bilan annuel

Une quarantaine de partenaires du service questionSaison s'est réunie le 9 février 2010 à Aix-les-Bains (73) pour partager le premier bilan annuel du service d'information mis en place par la Région Rhône-Alpes. Le séminaire a permis à trois structures, le Syndicat National des Téléphériques de France, la Maison de la Saisonnalité d'Ardèche Méridionale et l'Accueil Saisonnier des Deux Alpes, de présenter leurs actions en matière de saisonnalité.

www.questionsaison.fr

3 QUESTIONS À Jean Horgues-Debat

directeur de l'ADRETS, à Gap (05)



Présentez-nous l'ADRETS en quelques mots...

J. H-D. : L'ADRETS, composée de trois salariés, est l'**Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services**, créée en 1998, dont les membres sont des communes, collectivités, pays ou associations. Son but est de développer les services aux publics dans les territoires ruraux des Alpes, en soutenant le réseau des maisons de service public (dont les maisons ou espaces saisonniers) et les territoires de service. Il s'agit également d'expérimenter de nouvelles formes de services (télécommunication, visioconférence, etc.). L'ADRETS s'efforce de repérer les expériences sur les territoires, de les capitaliser sur son site Internet, et d'organiser des rencontres.

Sur quoi reposent vos missions ?

J. H-D. : Dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes (CIMA), notre travail est centré sur les **neuf départements alpins**, mais nous sommes bien sûr appelés à participer à d'autres réseaux nationaux, tels que Réseau Rural Français, Collectif Ville Campagne...

Nous essayons ainsi de décloisonner les limites administratives, grâce au transfert d'expériences, par l'organisation de rencontres et la promotion de la visioconférence. En 2009 et début 2010, nous avons ainsi organisé des échanges interrégionaux sur le covoiturage, la petite enfance, ou encore le logement. Mais les thématiques du service à la population sont encore plus larges, et relèvent de tout ce qui est nécessaire à la vie : la mobilité, les services emploi-formation, l'accès à la santé, les services à la personne, le service public marchand, etc. Les maisons des saisonniers sont un exemple de service de proximité intéressant, qui aborde toutes ces problématiques.

Dans la lettre de décembre 2009, nous présentions votre action visant à promouvoir la labellisation RSP. Qu'en est-il de l'accueil des saisonniers ?

J. H-D. : Nous avons lancé il y a deux ans un questionnaire auprès d'une soixantaine de structures, afin de recenser tous les points d'accueil polyvalent de proximité, et d'analyser leur fonctionnement et leurs financements. Cette action a permis de mettre en avant les disparités entre territoires : en 2008, 25 points d'accueil étaient labellisés « Relais de Service public - RSP » en PACA, alors qu'aucun ne l'était dans la partie alpine de Rhône-Alpes. Cette année, il s'agit pour nous d'inciter les maisons ou points d'accueil saisonniers à obtenir la labellisation RSP, qui donne accès à des moyens supplémentaires.

La Tarentaise et la Maurienne en Savoie ont déjà initié la démarche, ainsi que la Maison de l'Emploi de Bonneville (74), et la Maison des Services Publics et des Saisonniers de Bourg-d'Oisans (38). En PACA, la situation est différente ; le Point Accueil Saisonnier de Barcelonnette a depuis longtemps obtenu le label RSP, et la plupart des relais de service public fait également l'accueil de saisonniers.

Nos missions consistent à informer ces structures sur le label RSP et éventuellement les accompagner dans leurs démarches auprès des Préfectures. Nous sommes à leur disposition !

ADRETS

<http://adrets-asso.fr>
adrets@adrets-asso.fr

04 92 51 07 19

Ingrid Borgey, dont l'une des missions était, depuis plus d'un an, la rédaction de cette lettre d'information, quitte PERIPL ; un grand merci à elle pour le travail réalisé et une bonne continuation ! Bienvenue à Nelly Orand qui prend le relais en tant que chargée de rédaction.

A vos agendas !

En février 2010

Le 20 ► Forum des emplois saisonniers à Saint-Geniez-d'Olt (12)

Le 23 ► Forum de l'emploi saisonnier, précédé "d'ateliers jobs" le 23 janvier et le 15 février, à Muzillac (56)

Le 24 ► Forum de l'emploi saisonnier à Fontenay-le-Comte (85)

Le 25 ► Forum des jobs saisonniers à Parthenay (79)

Le 26 ► Karaoké sur glace à Courchevel (73) et **Forum des emplois saisonniers d'été** à Fouras (17)

En mars 2010

Le 10 ► Forum Emploi à Courchevel (73)

Le 11 ► Forum Emploi à Val Thorens (73)

Le 16 ► Forum des Emplois Saisonniers à Biscarrosse (40)

Le 17 ► Forum Emploi à Tignes et Valloire (73)

Le 20 ► Après-midi d'information sur les "jobs d'été" à Orvault (44)

Le 23 ► Forum Emploi Pluriactivité Maurienne à St-Jean-de-Maurienne (73)

Le 24 ► Forum emploi saisonnier à Millau (12)

Le 25 ► Forum de l'emploi saisonnier dans le tourisme à Vallon-Pont-d'Arc (07)

Le 30 ► Forum des Emplois Saisonniers à Tain l'Hermitage (26)

Le 31 ► Forum Emploi à Val d'Isère (73)

En avril 2010

Le 1^{er} ► Forum de la saisonnalité agricole et agro-alimentaire à Parentis-en-Born (40)

Le 7 ► Forum Emploi aux Arcs (73)

Les 8 et 9 ► Forum alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité à Chamonix et aux Houches (74)

Le 9 ► Forum emploi à Die (26)

Logement : un constat généralisé

La Fondation Abbé Pierre a publié son 15^{ème} rapport sur le logement. Au total, 10 millions de personnes sont touchées par la crise du logement, qu'elles soient sans domicile fixe, sans domicile personnel, ou mal logées. Elles sont de surcroît confrontées à une hausse du coût du logement de 23 % entre 2002 et 2007.

www.fondation-abbe-pierre.fr

Vos questions...

Bonjour, pour répondre aux saisonniers m'interrogeant sur leurs droits au chômage, pouvez-vous m'éclairer sur les règles d'indemnisation ?

La dernière convention UNEDIC est entrée en vigueur le 2 avril 2009. De manière générale, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est attribuée par Pôle Emploi aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi.

La durée de l'indemnisation est définie de la même manière que pour tout salarié, selon la durée de l'activité au cours des 28 ou 36 derniers mois (de 4 mois pour toute activité comprise en 4 et 6 mois, et équivalente à la durée d'activité pour toute activité comprise entre 6 et 24 mois).

Le montant est calculé à partir des anciens salaires bruts soumis à cotisation (12 derniers mois + primes de 13^{ème} mois, de vacances, heures supplémentaires), et est égal à **75 % du salaire brut** pour un salaire inférieur à 1 066 €, **26,01 € par jour** pour un salaire compris entre 1 066 € et 1 168 €, **40,4 % du salaire journalier brut + 10,66 €** pour un salaire compris entre 1 168,00 € et 1 928,00 €, ou **57,4 % du salaire journalier brut** pour un salaire compris entre 1 928,00 € et 11 092 €.

Toutefois, Pôle Emploi applique un **coefficient réducteur** sur les indemnités des chômeurs **saisonniers**.

Pôle Emploi considère comme saisonnier :

► le salarié ayant exercé au cours de 2 des 3 années précédant la fin de son contrat de travail une activité dans ces secteurs : exploitation forestière, activités sportives professionnelles, activités liées au tourisme, exploitation agricoles saisonnières...

► le salarié, qui, au cours des 3 ans précédant la fin de son contrat de travail, a connu des périodes d'inactivité chaque année à la même époque, indépendamment de la nature des activités.

L'**indemnisation minorée** est **proportionnelle** au nombre de jours travaillés au cours des 12 derniers mois.

Par exemple, un saisonnier ayant travaillé 6 mois au cours de la dernière année verra ses indemnités diminuer de moitié.

plus d'infos sur www.pole-emploi.fr ou au 39 49

A lire, à suivre !...

Forum alpin 2010

Le Forum alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité se déroulera les 8 et 9 avril 2010, à Chamonix-Mont-Blanc - Les Houches (74), en co-organisation avec la Maison de l'Emploi de Bonneville (74).

Au programme :

- découverte de la "Mer de glace" et de l'impact des évolutions climatiques sur l'activité touristique ;
- adaptation des entreprises saisonnières aux contraintes de la saison et des nouveaux comportements des consommateurs ;
- des ateliers sur les "espaces saisonniers" et les conditions de vie des saisonniers.

Pour plus d'infos, écrire à messages@peripl.org

Les activités en montagne sous un angle juridique

Juristourisme, revue s'adressant aux acteurs du tourisme et des loisirs, consacre son dossier à la "Montagne : les versants de la réglementation", et propose une approche juridique des 25 ans de la loi Montagne, du "statut" du saisonnier, et aborde la sécurité et la responsabilité au sein des remontées mécaniques.

www.editionsjuris.com

Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par PERIPL - Scop S.A. AXALP

1 place du 18 juin 1940, 74940 ANNECY LE VIEUX, 04 50 66 47 47, messages@peripl.org

Directeur de publication : Christian Gilquin - Rédaction : Christian Gilquin, Ingrid Borgey, Valérie Suaton, Antoine Bel

ISSN n°1634-8079 - Diffusion électronique moyenne : 1 500 exemplaires. Première publication : janvier 2002 - Marque déposée